Polynésie française

Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I



DELIBERATION COMMUNAUTAIRE N° 40/CCH/16 du 27 juin 2016

Approuvant le déplacement d'une délégation de la communauté de communes Hava'i à la 13^{ème} conférence des entreprises Outre-mer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 27 juin 2016 à 14h30, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 109/CD/2016 du 14 juin 2016,

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,

Avec Madame Sylviane TEROOATEA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT, 30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

25 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

Nº	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	X			
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président	Х			
3	M	LISAN Marcelin	2ème vice-président	X			
4	MME	TEMATARU Céline	3ème vice-président	X			
5	MME	TEROOATEA Sylviane	4ème vice-président	X			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	Х			
7	MME	TAEAE Micheline	6ème vice-président	X			
8	M	HIRO Toni	7ème vice-président		X		Thomas MOUTAME
9	MME	GIBERT Pitori	8ème vice-président	X			THOMAS INCOMM
10	M	MAIARII Maire	9ème vice-président	X			= 200
11	M	TIHOTI Sylvain	Délégué membre	X			
12	MME	AMARU Moeani	Délégué membre	X		***************************************	
13	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire		X	Yves TEUIAU	
14	MME	ROTA Tina	Délégué titulaire		X	1.10 12 011 10	
15	M	EBB Moise	Délégué titulaire		X	CERAN-JERUSALEMY	
16	M	TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire	X			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	X			
18	M	ATGER Nick	Délégué titulaire	X			
19	M	TAEREA Raymond	Délégué titulaire		X		
20	M	PATERE Athanase	Délégué titulaire	X			
21	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire		X	Erick FANIU	
22	M	TEPA Eremoana	Délégué titulaire		X	Ruta ROURA	
23	MME	FAAHU Tatiana	Délégué titulaire		X	TEFAATAUMARAMA	
24	M	TCHONG FONG Rudolphe	Délégué titulaire		X		
25	M	TEROU Puni	Délégué titulaire	X			
26	MME	TEANINIURAITEMOANA Dolores	Délégué titulaire		X		
27	MME	ATUAHIVA Alice	Délégué titulaire	X			
28	M	FIRUU Arieta	Délégué titulaire	X			
29	M	MAHURU Teiva	Délégué titulaire		X	Gabriel ARUTAHI	
30	M	PAHEROO Astair	Délégué titulaire		X	Rahera GRUHN	
TOTAL				18	12	7	1
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)				77		25	-

Indication sur le résultat du vote :

Présents	25
Votants	26
Abstentions	0
Pour	26
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française et notamment ses articles L. 2336-1 et suivants et R. 2336-7 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret visé ci-dessus :
- Vu l'arrêté n° HC/1712/SAISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i :
- Vu la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1er de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010;
- Vu l'arrêté n° 1766/CM du 27 novembre 2014 constatant la caducité de l'arrêté n° 2317/CM du 30 décembre 2011 confiant aux communes de Taputapuatea et de Tumaraa le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu l'arrêté 1767/CM du 27 novembre 2014 relatif à la communauté de communes de Hava'i et à la coopération entre celle-ci et la Polynésie française en vue de la réalisation de son projet de développement économique;
- Vu l'arrêté n° 2040 CM du 15 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 1765 CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1er de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i.

Considérant que les membres de la commission des finances et du budget réunis le vendredi 17 juin 2016 ont donné un avis favorable pour le déplacement d'une délégation de la communauté de communes Hava'i à la 13^{ème} conférence des entreprises publiques locales Outre-mer.

DECIDE

Article 1^{er}: Le déplacement d'une délégation de la communauté de communes Hava'i à la 13^{ème} conférence des entreprises publiques locales Outre-mer qui va se dérouler en Nouvelle-Calédonie du 5 septembre 2016 au 8 septembre 2016 est approuvé comme suit :

COMMUNES	Mandat spécial donné à :	
Tumaraa	M. TIHOTI Sylvain	
Taputapuatea	M. MOUTAME Thomas	
Uturoa	Mme TEROOATEA Sylviane	
Huahine	M. LISAN Marcelin	
Tahaa	Mme TEMATARU Céline	
Maupiti	M. RAUFAUORE Woullingson	

Désignation	Coûts
Billets d'avion	Tarifs en vigueur en classe économique
Inscriptions	Tarifs en vigueur : - 178 995 F CFP TTC pour le 1 ^{er} inscrit (1 500 euros) - 161 095 F CFP TTC pour le 2 ^{ème} inscrit et suivants (1 350 euros)

Article 2 : Le Président est autorisé à signer tout document ayant un lien direct avec les frais de du déplacement visé à l'article 1^{er} de la présente délibération dans la limite des crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa notification.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ".

Article 4 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 27 juin 2016. Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

Date d'affichage et/ou de notification : 3 U JUN 2016

- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 3 0 Jun 2016

Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : 3 1 July 2016